

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA18-(C-4.1)-014

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

A la séance ordinaire du 4 septembre 2018, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

D'enlever la zone de stationnement interdit réservé aux taxis, situé sur le côté sud du boulevard Maurice-Duplessis sur une distance de 36 mètres, immédiatement à l'est de l'avenue Rita-Lévi-Montalcini;

D'installer une la zone de stationnement interdit réservé aux taxis, sur le côté est de l'avenue Rita-Lévi-Montalcini, sur une distance de 20 mètres immédiatement au sud du boulevard Maurice-Duplessis.

De réduire, de 20 mètres vers le sud, la zone de stationnement limité pour 2 heures sur le côté est de l'avenue Rita-Lévi-Montalcini pour la mise en place du poste de taxis.

De conserver toute les autres signalisations existantes.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.